

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de Lucerne
affiliés à la Caisse ALFA**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2022

**CANTON DE LUCERNE -
Modifications dès le 1^{er} janvier 2023**

Mesdames,
Messieurs,

Dès le 1^{er} janvier 2023, les montants mensuels d'allocations familiales par enfant sont les suivants dans le canton de Lucerne :

Allocation enfant		Allocation de formation	Allocation naissance/accueil
de 0 à 12 ans	de 12 à 16 ans	dès 16 ans	Par enfant
CHF 210	CHF 260	CHF 260	CHF 1'000 (inchangé)

Pour financer les montants des contributions au Fonds pour l'aide aux chômeurs (0.005%) ainsi qu'au fonds de surcompensation et du versement des allocations légales supérieures par rapport aux allocations statutaires et, compte tenu de l'évolution du "compte spécial Lucerne", le Comité de direction a décidé d'augmenter pour 2023 le taux de cotisation spécial de 0% à **0.20%**.

Cette cotisation de 0.20% s'ajoutant au nouveau taux de cotisation global de 2.60%, celui-ci reste inchangé pour le canton de Lucerne à :

2.80% dès le 1^{er} janvier 2023

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**